

LA PRESSE ROANNAISE.

(CONCILIATEUR ET ÉCHO DE LA LOIRE RÉUNIS.)

RÉCLAMES. — ANNONCES. — RÉDACTION.

La ligne est de 25 c. pour les Annonces; 50 c. pour les Réclames. — Pour tout ce qui concerne la Rédaction, s'adresser à M. E. BERRY, rédacteur en chef. — *Affranchir.*

BUREAUX DU JOURNAL :

Chez M. FARINE, imprimeur du Journal, rue Royale, 70, et chez M. FERLAY, imprimeur, place St.-Étienne.
L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

Roanne	1 an, 20 f. — 6 mois, 11 f. — 3 mois, 6 f.
Département	22 12 7
Hors le Département	24 13 8

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROANNE.

Session ordinaire du 6 novembre 1847.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. le Maire.

Présents :

MM. Bost, Chapuis, Deviry, Fauvel, Gubian, Imbert, Lamblot, Nourrisson, Patard, Pitre, Premier, Poyet, Vial, Villeret;

Lesquels forment la majorité des membres voulue par la loi.

La séance étant ouverte;

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans réclamation.

Un scrutin est ouvert pour la nomination du secrétaire; M. Poyet ayant réuni la majorité des suffrages, est déclaré secrétaire, et il accepte ces fonctions.

M. le Maire donne lecture de deux lettres de MM. Barge et Dechastelus, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

ORDRE DU JOUR :

1° M. Vernay-Ramondy a adressé à M. le Préfet de la Loire un mémoire tendant à obtenir l'autorisation d'intenter à la ville de Roanne une action en dommages et intérêts; il expose qu'il a été lésé dans sa propriété, parce qu'il s'est vu donner, dans la rue Marengo, un alignement qui n'était point celui du plan de la ville approuvé par l'Etat, mais qui était le résultat d'une falsification opérée dans ce plan; il objecte que cet alignement aurait déprécié son immeuble.

Le Conseil municipal est d'avis, qu'il y a lieu sans s'occuper de la question au fond, de rejeter la demande du sieur Vernay-Ramondy, comme n'ayant pas qualité pour faire cette réclamation.

2° M. le Maire consulte le Conseil municipal sur l'opportunité d'une demande à adresser à l'administration, afin d'obtenir la construction d'un aqueduc sous la levée de la route royale n° 7, entre le pont de Roanne et l'extrémité de la rue Royale, pour l'écoulement dans le bassin du Canal, des eaux pluviales de la ville et des eaux du béal de Renaison.

Le Conseil municipal convaincu de la nécessité de cet aqueduc, insiste autant qu'il est en son pouvoir,

pour l'obtenir et expose au ministre des travaux publics les considérations suivantes :

A l'étiage de la Loire et dans ses faibles crues, les eaux des rues et du bief des moulins de Renaison, sont versées dans le fleuve, au moyen d'un aqueduc placé immédiatement en amont de la culée gauche du pont.

Mais chaque fois que de fortes crues arriveront en Loire, c'est-à-dire deux ou trois fois par an, cet aqueduc sera fermé. Alors quelle sera la position ?

Les eaux arrivant par le bief des moulins, ne seront pas déversées entièrement dans la rivière de Renaison; les vannes d'accluser ne pouvant remplir complètement ce but : les eaux pluviales qui découlent d'une grande partie de la ville; les eaux qui arriveront par infiltration à travers les terres perméables de la levée d'enceinte, d'autant plus considérables que la charge sera plus forte; enfin les eaux qui reflueront de la Loire par l'aqueduc en amont du pont, quelque jonctives qu'en soient les vannes, toutes ces eaux formeront pour quelques heures, un vaste lac au pied de la ville.

Or, il résulte de ces conditions défaut de sécurité et de salubrité; en effet la quantité des eaux qui se verseront dans ce bassin sera telle, qu'elles envahiront les caves par infiltration d'abord, qu'elles submergeront ensuite les rez-de-chaussées des habitations; et lorsqu'elles se retireront par leur écoulement naturel dans la Loire, elles laisseront une couche de fange et d'immondices qui sera trop fréquemment pour Roanne, la cause de maladies endémiques.

L'administration des ponts-et-chaussées avait si bien apprécié ces conditions de submersion et d'insalubrité, qu'à une époque rapprochée, elle avait élevé à grands frais le niveau de cette vaste mare, mais d'une manière insuffisante, pour éviter la stagnation des eaux, même dans les crues moyennes.

Le Conseil municipal ne peut se décider à mettre en doute que des considérations aussi graves, aussi puissantes, ne fassent adopter par l'administration le projet d'un aqueduc qui ferait déverser dans le bassin du Canal, où les eaux à leur maximum d'élévation équivalent à une crue de deux mètres en Loire, et qui satisferait ainsi à toutes les exigences de la sécurité et de la salubrité.

3° M. le Maire lit une lettre de M. le Préfet de la Loire qui l'informe que l'enfant Reure, abandonné par ses parents, ne peut être mis à la charge du département, et qu'il appartient aux autorités locales de pourvoir à son éducation.

Le Conseil adoptant les motifs de M. le Préfet décide que la ville restera chargée de cet enfant, et que les fonds nécessaires à son entretien, seront pris sur les ressources du bureau de bienfaisance.

4° Lecture d'une sommation faite par M. Simon-Villard de fournir l'alignement demandé par lui pour reconstruction de sa maison, détruite par l'inondation.

Le Conseil nomme une commission composée de MM. Chassain, Deviry, Villeret pour s'occuper de la question.

5° M. le Maire donne communication d'un rapport des ponts-et-chaussées, sur la demande à eux faite, de concourir à la réparation du chemin des fours-à-chaux.

Le Conseil est d'avis que les propositions faites par l'administration sont onéreuses pour la ville, en ce qu'elle serait tenue de se charger des réclamations faites par les propriétaires adjacents, si les travaux projetés compromettaient les fondations de leurs murs, et en ce que les eaux de la route départementale arrivées à la route des Fours-à-Chaux exigeraient de grands frais pour leur écoulement.

Le Conseil considérant que ces deux faits proviennent des travaux à exécuter par l'administration, et ne servent qu'à elle, propose de les laisser à sa charge, et maintient sa première demande aux ponts-et-chaussées; mais à la condition que l'administration des ponts-et-chaussées s'entendra avec les propriétaires limitrophes, et fera en outre, une rigole pavée pour conduire les eaux de la route départementale jusqu'au fossé de la Fond-Quantin.

Quant aux travaux de remblai et de déblai sur la rue des Fours-à-Chaux, M. le maire est prié de faire connaître à chacun des intéressés qui ont un établissement industriel sur cette voie, qu'ils sont tenus par la loi d'y coopérer.

6° Mémoire de M. Labarre-Grenetier demandant à actionner la ville de Roanne en paiement d'une somme de 1,110 fr., montant des pertes qu'il a éprouvées à

FEUILLETON DE LA PRESSE ROANNAISE.

SIÈGE DE LYON.

SORTIE DES LYONNAIS ET RETRAITE DU GÉNÉRAL PRÉCY, RACONTÉES PAR LUI-MÊME.

(Suite.)

Histoire de ma retraite dans les montagnes du Forez, après le siège de Lyon, depuis le 12 octobre 1793 jusqu'au 20 janvier 1795.

Je m'occupai de suite à rendre mon établissement plus sûr; il s'agissait de rendre mon souterrain imperceptible et en état de résister aux pluies; tout fut exécuté à merveille. Ma petite retraite était d'une solidité à toute épreuve et je la regardais comme impossible à découvrir; je formai un autre établissement chez un nommé P. D., maçon, père de sept enfants et le plus brave homme du monde; il était mon architecte et mon barbier, il exécutait mes plans et me faisait la barbe tous les huit jours; sa maison était éloignée d'un bon quart de lieue de ma retraite ordinaire; j'y avais aussi deux refuges excellents, de manière qu'en cas d'événement, je n'étais point embarrassé et pouvais dérouter les plus intrépides perquisiteurs.

Pendant cet hiver, je me couchais toujours avec mon hôte, sans jamais me déshabiller, crainte de surprise, et dans ce cas je pouvais me jeter dans une petite cache pratiquée au-dessus de moi, dans le foin, et de là je pouvais aisément gagner ma retraite ordinaire au bas du clos de la maison. Je me levais ordinairement à quatre heures du matin et me

couchais au jour. Je jouis d'assez de tranquillité jusqu'au mois de mars, j'avais souvent des avis de visites qui ne s'effectuaient pas; cependant, dans le mois d'avril, il y en eut deux de faites par les gardes nationales de Feurs, Néronde, Rozière et autres villages voisins, elles vinrent au nombre de quinze cents ou deux mille; ces misérables se répandirent dans le village de V... et celui de Sainte-A...; dévastèrent les églises, arrachèrent les croix et se livrèrent aux plus grands désordres; ils arrêtèrent plusieurs habitants et même des femmes pour cause de fanatisme; dans le même temps, les gardes nationales de Roanne et de Saint-Symphorien, Régnay, etc., se portèrent également sur Saint-Just, et s'y conduisirent de la même manière. Ayant été averti d'avance, je m'étais retiré dans mon souterrain, au-dessous d'un chemin public d'où je pouvais entendre passer toutes ces bandes de Sans-Culottes. Leurs visites ne furent pas très-exactes à Sainte-A..., excepté chez M..., auquel ils en voulaient beaucoup, comme le plus riche du village. La terreur, à cette époque, régnait dans tout le département avec plus d'activité que jamais. Javogues, représentant du peuple, faisait arrêter tous les propriétaires, tous les honnêtes gens du pays; de bons patriotes n'étaient pas même épargnés et toutes les classes étaient atteintes; des troupes révolutionnaires étaient répandues dans les environs. Ces rigueurs exercées sans distinction et sur des gens qui étaient bien loin de s'y croire sujets, n'ont pas laissé que de dessiller bien des yeux et de ramener une grande partie de cette province à des principes de modération et d'humanité. Javogues fut heureusement demandé à la Convention; deux jours plus tard, quatre-vingt-trois personnes de plus périssaient sous la guillotine; leur salut dépendit aussi d'une circonstance assez particulière: l'infâme député, sur la fin de sa mission, ne voulait

plus faire d'exécution que par centaine et par fournée de ce nombre; il lui manquait dix personnes, il attendit quelques jours, et cet arrangement, aussi bizarre qu'atroce, sauva la vie à cent pères de famille. La Pallu, commissaire de Javogues, fut aussi rappelé et a été guillotiné à Paris pour conspiration dans les prisons.

Il y eut encore quelques visites dans le mois d'avril, ce qui m'obligea à me blotir souvent dans mes trous. Un de mes amis me procura alors un passe-port suisse, moyennant une somme de deux mille livres, mais malheureusement il se trouvait faux.

Le printemps renouvela l'activité des Jacobins et de leurs comités de surveillance. Toutes les nuits nous étions menacés de nouvelles perquisitions; je crus devoir changer de cachette, je choisis de préférence un hangar très-élevé, rempli de paille, appartenant à la maison de P. L... Tous les soirs, je me cachais dans cette paille, je pouvais facilement en sortir sans être aperçu et me retirer de là dans un arbre creux, au milieu d'un pré voisin; cet arbre me servit plusieurs fois, je partageais ce séjour avec les rats qui ont mangé le seul vêtement que j'avais pu sauver de Lyon; outre cette précaution, quatre de mes amis veillaient alternativement autour de moi, ne me perdant pour ainsi dire jamais de vue et ayant constamment les yeux ouverts sur tous les dangers qui m'envahissaient.

Je passai ainsi les mois de mai, juin et juillet; il y eut encore quelques visites domiciliaires et toujours nocturnes, les gendarmes de Feurs et de Roanne faisaient des rondes, et jamais sans quelques arrestations. Il devait y avoir après la levée de la récolte, des visites générales chez tous les aristocrates et particulièrement dans les villages restés fidèles à leur religion. Trente mille hommes devaient y être em-

l'époque de l'inondation, par le fait des administrateurs de la ville.

Le Conseil est d'avis que les offres qui lui ont été faites, sont plus que suffisantes pour le désintéresser, et pense qu'il y a lieu de rejeter sa demande.

7° Une commission s'occupant des moyens d'obtenir un embranchement de chemin de fer qui partirait du chemin de fer du Centre et du point le plus rapproché que possible de Clermont-Ferrand, demande à la ville de Roanne de contribuer aux études pour une somme de douze à quinze cents francs.

Le Conseil municipal considérant qu'il a déjà coopéré à l'étude d'un autre embranchement sur le chemin de fer du centre; et que la pénurie existant dans ses finances, par suite des désastres de l'année dernière, doit le rendre très réservé sur l'emploi de ses ressources, déclare qu'il ne peut s'associer à la demande et passe à l'ordre du jour.

8° M. le maire informe le conseil qu'une enquête a été ouverte, de *commodo et incommodo*, sur le classement du chemin de Bravard au rang des chemins vicinaux; attendu qu'il n'existe aucun dire d'opposition, le Conseil en demande le classement.

9° M. le conseiller chargé de faire un rapport sur la demande de M. Labarre pour l'établissement d'un four-à-chaux, expose au Conseil que la loi exige pour ces sortes d'établissement, un éloignement d'au moins 100 mètres de toute habitation; que ledit four-à-chaux, bien loin d'être dans ces conditions, serait entouré de maisons à une distance plus rapprochée; il propose en conséquence le rejet de la demande.

Le Conseil adopte les conclusions du rapporteur.

10° La commission de l'hospice de Roanne a adressé à M. le maire pour être soumises au Conseil municipal :

1° une demande de M. Martin, de St.-Haon-le-Châtel, tendant à obtenir la main levée d'une obligation de 3,180 fr. qu'il a remboursée à l'hospice de Roanne;

2° Une lettre du receveur de l'établissement qui justifie du remboursement;

3° Une copie de l'obligation consentie par le sieur Martin et son épouse;

4° Une copie de la délibération de la commission des hospices, tendant à obtenir de M. le Préfet de la Loire, l'autorisation de donner la main levée.

Le Conseil donne acte de cette communication et approuve la demande d'autorisation de la main levée.

11° M. le maire lit une lettre de M. Cherpin, avocat, qui demande avec instance le paiement de l'indemnité due par la ville, pour expropriation de terrain, aux sieurs Ramondy, Durand, et à M^{me} Ricateau.

Sur la proposition de l'administration municipale, le Conseil renvoie à la prochaine séance.

12° M. le maire expose au Conseil qu'il a été fait une dépense de 90 fr. de frais d'impression pour le nouveau règlement d'octroi.

Cette dépense, sur l'avis du Conseil, sera ajoutée aux frais de perception d'octroi.

13° Le Conseil ratifie le traité passé avec le sieur Cancalon, relativement à l'augmentation annuelle de 50 francs pour location du bureau d'octroi en face de la 1^{re} écluse du Canal.

Cette augmentation avait été autorisée par une délibération du 11 septembre 1847, cette dépense sera également ajoutée aux frais de perception de l'octroi (Art. 17 du budget.)

14° Demande de M. Bonneaud Perraud, pour

ployés et se cantonner chez les plus riches habitants. La consternation était générale; ceux de mes amis qui connaissent mon séjour, me sollicitaient vivement de prendre des moyens pour sortir du royaume, je le désirais autant qu'eux, mais il me fallait un passe-port et un guide; j'obtins un passe-port de la municipalité de Lyon, moyennant huit cents livres.

J'eus, à cette époque, la visite d'une jeune et aimable femme des environs, qui me fit une peinture désespérante de la situation du département; je fus affecté bien vivement. Elle me dit que si j'étais découvert et arrêté, non-seulement le village qui m'avait donné asile, mais tous mes amis seraient perdus. Je convins avec elle que je parlais dès le moment que j'aurais un guide; cette démarche m'exposait évidemment, et c'était pour moi un véritable sacrifice que d'abandonner mes chères cachettes et surtout mes respectables hôtes chez qui je pouvais espérer de demeurer longtemps encore ignoré et tranquille, surtout d'après les précautions que j'avais prises. Le 26 juillet, je reçus l'avis qu'on m'avait trouvé un guide à Lyon et que je n'avais qu'à me rendre à Toré, chez un vigneron qu'on m'indiqua, où je trouverais mon homme. Je me décidai à partir la nuit du 27; je fis de tendres adieux à mes bons amis de Sainte-A... Ces braves gens me virent partir en pleurant, ils me manifestèrent les plus vives inquiétudes sur mon sort et sur les dangers que je courais. Leur tendre intérêt fit sur moi la plus vive impression. « Restez encore avec nous, me disaient-ils, nous ne cessons de veiller à votre sûreté, les dangers ne nous effrayent point, nous sauverons vos jours à quel prix

obtenir le règlement d'une indemnité qui lui serait due, pour terrain concédé à la ville.

Le Conseil ajourne jusqu'à éclaircissement.

L'ordre du jour épuisé et personne ne prenant la parole pour apporter de nouvelles propositions à la délibération, la séance est levée à six heures.

ACTES ADMINISTRATIFS.

Ponts-et-chaussées. — Arrêté du Préfet relatif à l'élagage des arbres et haies le long des routes.

LE MAÎTRE DES REQUÊTES, PRÉFET DE LA LOIRE, COMMANDEUR DE LA LÉGION-D'HONNEUR,

Vu les rapports des ingénieurs des ponts-et-chaussées sur la nécessité de faire élaguer les arbres et les haies vives qui bordent les routes et dont les branches gênent la circulation; Vu le titre 8, section 3^{me}, du décret du 16 décembre 1811, et la loi du 12 mai 1825;

Considérant que sur la plupart des routes royales et départementales, dans le département de la Loire, les propriétaires des plantations riveraines de ces routes négligent d'opérer l'élagage ordonné par les règlements;

Considérant que cette négligence a pour résultat d'entretenir sur les routes une humidité nuisible, et de gêner la circulation sur quelques points, et qu'il importe de faire cesser au plus tôt ces inconvénients;

ARRÊTE :

ART. 1^{er} Les propriétaires des arbres et haies plantés le long des routes royales et départementales, sont tenus de les élaguer, savoir : les arbres, jusqu'à l'aplomb de l'arrête de l'arcotement, et les haies, jusqu'à l'aplomb du bord extérieur du fossé.

Les haies seront de plus élaguées de telle sorte qu'aucune branche ne s'élève à plus de 1^m 50^e au-dessus du niveau du sol de la route.

ART. 2. L'élagage devra être terminé un mois après la publication du présent arrêté, à défaut de quoi il y sera pourvu d'office aux frais des propriétaires, par les soins des ingénieurs des ponts-et-chaussées. Les contrevenants seront, en outre, poursuivis devant les tribunaux de simple police, conformément à l'article 471, n° 15, du code pénal.

ART. 3. Nul ne pourra, à l'avenir, planter des arbres ou des haies sur les bords des routes royales ou départementales, avant d'en avoir obtenu l'autorisation de l'administration qui déterminera à quelle distance de la route ces plantations pourront avoir lieu.

ART. 4. Le présent arrêté sera inséré au Mémorial des actes administratifs du département, et adressé à MM. les maires chargés de lui donner la plus grande publicité.

M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées est chargé de surveiller l'exécution des dispositions dudit arrêté.

Fait à Montbrison, le 26 octobre 1847.

Le Préfet, ZÉDÉ.

Chasse. — Arrêté du Préfet relatif à la Vente du Gibier.

LE PRÉFET du département de la Loire, Vu la loi du 3 mai 1844, portant, art. 9 : « les préfets pourront prendre des arrêtés pour interdire la chasse pendant les temps de neige; »

Vu l'article 4 de la même loi, portant interdiction « de mettre en vente, de vendre, d'acheter, de transporter et de colporter le gibier pendant le temps où la chasse n'est pas permise; »

Vu l'article 2 de notre arrêté du 2 août dernier, qui interdit la chasse sur les terrains qui se trouvent couverts de neige;

Considérant que l'interdiction de la chasse en temps de neige emporte nécessairement, d'après la loi, la prohibition de vendre et de colporter le gibier pendant le même temps;

ARRÊTE :

ART. 1^{er} Les dispositions de la loi du 3 mai 1844, relatives à la vente ou au colportage du gibier, seront exécutées dans le département de la Loire, toutes les fois que, la terre étant couverte de neige, la chasse se trouvera momentanément interdite, sauf l'exception portée aux articles 2 et 3 de notre arrêté précité en ce qui concerne le gibier d'eau et les grives prises au piège.

ART. 2. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon qu'il est prescrit par les articles 21 et suivants de la loi du 3 mai 1844.

ART. 3. Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes du département, et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Montbrison, ce 3 novembre 1847.

Le Secrétaire général, Préfet par intérim,
H. LEVET.

que ce soit; du moins, promettez-nous de revenir nous trouver si vous éprouvez le moindre obstacle; nulle part vous ne trouverez des amis plus sincères et plus dévoués. Je laisse aux belles âmes à apprécier de pareils procédés, je ne rendrai point les sentiments dont ils m'affectèrent. Je partis au commencement de la nuit, je fis huit lieues sans me reposer et j'arrivai à la pointe du jour à mon rendez-vous; il était chez un vigneron de M. M... Sa maison était isolée et dépendante de la paroisse de Thizy; j'étais à une demi-lieue du village dit le Bois-d'Oingt et près du bois où j'avais passé une nuit si affreuse, le 9 octobre 1793, avec les débris de mon armée; ce pays était extrêmement révolutionnaire et avait fourni plus de deux mille hommes qui marchèrent contre Lyon; on y avait massacré plusieurs Lyonnais, et il se porta avec acharnement contre nous à notre passage. Le vigneron chez qui j'étais, nommé Colas, était un assez brave homme; quoique patriote, il jouissait de beaucoup de considération parmi les siens; il me reçut assez bien, rassuré par mon passe-port. Le lendemain, j'appris que le guide promis ne viendrait point, que celui qui s'était offert, effrayé des dangers, avait retiré sa promesse. Le moment, en effet, était terrible : la faction de Robespierre devenait de plus en plus audacieuse et sanguinaire. Mon ami de Lyon m'écrivit qu'il fallait partir seul; qu'il ne me restait que ce parti, que l'orage grossissait et menaçait d'une explosion terrible; que les femmes et les enfants des victimes fusillées, mitraillées, guillotonnées étaient arrêtés de tous côtés, qu'on réincarcérait les gens qu'on avait élargis, et que le même

Recherches dans l'intérêt d'une famille.

Il y a quatre mois, le nommé Jean-Antoine Berger, machiniste à Rive-de-Gier, partit de cette résidence pour se rendre à Comtentry, où il allait exercer sa profession. Pris d'une maladie, cet homme renonça à son projet et s'arrêta quelques jours à Geugnon (Saône-et-Loire). Depuis lors sa famille a perdu ses traces; les personnes qui auraient des renseignements à fournir à son égard, sont priées de les adresser à la préfecture de la Loire.

Signalement : — Agé de 45 ans, taille d'un mètre 65 centimètres, cheveux châtain clair, le crâne chauve, yeux gris-bleus un peu gros, bouche moyenne, barbe rousse, nez moyen, une petite fossette au menton, vêtu d'une veste ronde en drap noir, pantalon cuir-laine à petits carreaux, chemise à petites raies lilas, des bottes.

Dimanche dernier, la caisse d'épargne de Roanne a reçu de 11 déposants, dont 2 nouveaux

la somme de 1,469

Elle a effectué 13 remboursements,

dont 7 pour solde montant à 2,898 26

Les demandes de remboursement se

sont élevées à »

— A trois jours d'intervalle, dans la commune de Perreux, deux petits enfants ont été trouvés à demi consumés près du foyer où la négligente imprudence de leurs parents les avait abandonnés. Il serait à désirer que des actes aussi coupables fussent sévèrement poursuivis et qu'une punition exemplaire vint prévenir le retour de semblables malheurs.

— Une ordonnance, en date du 2 août dernier, nomme M. Julien, conseiller à la cour royale de Lyon, pour présider les assises de la Loire, qui s'ouvriront à Montbrison le lundi 29 novembre, à huit heures du matin.

— La rentrée de la Cour royale de Lyon a eu lieu vendredi 12 courant.

— Le *Journal de Toulouse* annonce que M. Piou, ex procureur-général à Lyon, vient d'arriver à Toulouse prendre possession de son siège de président de la cour royale de cette ville.

— Une décision importante vient d'être prise en matière de recrutement. Des avis contradictoires du conseil royal de l'Université avaient laissé quelque incertitude sur la question de savoir si les dix années pendant lesquelles les élèves-maitres s'engagent à servir dans le corps enseignant doivent courir à partir du jour de leur entrée à l'école normale.

D'après la *Revue administrative*, il a été décidé définitivement que le temps passé à l'école normale ne doit pas compter dans les dix années de l'engagement des élèves maitres. Ils ne sont libérés de leur engagement qu'autant qu'ils ont exercé pendant dix ans, soit comme instituteurs, soit comme surveillants, maitres, adjoints ou directeurs dans une école normale, soit enfin comme inspecteurs de l'instruction primaire.

— La cour de cassation vient de décider que les blessures faites volontairement à des animaux sont passibles des peines prononcées par les lois des 6 et 28 octobre 1791, le code pénal n'ayant, par son article 479, statué qu'à l'égard des blessures faites aux animaux par la maladresse ou involontairement. La pénalité prononcée par cette loi est d'une amende double du dédommagement, plus d'une détention d'un mois, si l'animal n'a été que blessé, ou de six mois si l'animal est mort de ses blessures ou est resté estropié. La détention peut être doublée, si le délit a été commis la nuit ou dans une étable ou dans un enclos rural.

— Le ministre de la justice vient d'adresser à tous les procureurs-généraux une circulaire ayant pour objet de leur rappeler la décision portant que l'arsenic ne pourra être employé pour les embaumements.

sort attendait tous ceux qui n'étaient pas *Sans-Culottes*. J'étais perdu si j'eusse suivi cet avis. En effet, comment aurais je pu faire quarante lieues dans le moment où les moindres villages étaient sous les armes et arrêtaient tout le monde? D'ailleurs, mon passe-port et mon déguisement étaient plus que suspects, et j'étais connu trop généralement; j'avais à craindre la dénonciation de ceux mêmes qui délivraient les passe-ports à Lyon. Toutes ces circonstances me firent renoncer au projet de sortir et me décidèrent à retourner à Sainte-A... A cet effet, il fut convenu qu'on me viendrait chercher le 10 août; présumant que les visites et les recherches seraient finies dans ce village à cette époque, mon hôte consentit à ces arrangements. Il parut assez tranquille les premiers jours, il me fit faire connaissance avec deux de ses voisins qui avaient marché contre Lyon; ils étaient tous deux patriotes mais incapables de mauvais procédés; ils parlaient souvent de moi et de ma petite armée; lors de notre sortie, ils avaient refusé de marcher contre nous et désapprouvaient hautement toutes les horreurs dont ils avaient été témoins.

Le cinquième jour, je vis de l'humeur à mon hôte, tout lui donnait des craintes, il ne me parlait plus; sa femme faisait mon lit et mon omelette, car je n'avais que cette nourriture et je ne les voyais ni l'un ni l'autre; j'habitais une chambre au-dessous d'eux, je ne pouvais marcher sans être entendu des étrangers qui pouvaient venir, de manière que j'étais obligé, très-souvent, de demeurer une partie de la journée sur mon méchant lit. C'est l'époque la plus triste et

BULLETIN POLITIQUE.

FRANCE. — Le 10 a eu lieu l'adjudication de l'emprunt de 250 millions.

Dès onze heures et demie une foule nombreuse se pressait dans la cour du ministère des finances et dans le vaste salon qui précède le cabinet du ministre; inutile de dire qu'on y voyait presque toutes les notabilités de la finance.

A midi, le ministre, M. Dumon, accompagné de M. de Calmon, secrétaire-général du ministère, est entré; il s'est assis sur l'estrade élevée, préparée pour la circonstance, devant une longue table destinée à recevoir les soumissions, et il a placé devant lui un pli cacheté, contenant le minimum fixé par lui et au-dessous duquel l'adjudication ne pouvait avoir lieu. Les fonctionnaires supérieurs du ministère étaient tous présents. M. James de Rothschild, au nom de la maison de Rothschild frères, a alors déposé sa soumission et les pièces mentionnées dans l'ordonnance du 9 octobre dernier. Aucune autre soumission n'a été déposée.

Midi et demi était l'heure indiquée pour l'ouverture des soumissions cachetées. Quand la pendule a sonné cette heure si impatiemment attendue, un frémissement a agité la foule qui remplissait le salon. Le ministre a pris le pli déposé par M. de Rothschild, en faisant connaître que celui-ci se présentait seul; il a d'abord donné lecture du reçu du caissier de la Caisse des dépôts, constatant le versement d'une somme de 10 millions au nom de la maison de Rothschild frères, comme garantie de leur soumission à l'emprunt qui allait avoir lieu. Il a ensuite ouvert la soumission, qui était faite au taux de 75 fr. 25 c. pour 3 fr. de rente. Attendu que ce chiffre était supérieur au minimum fixé par le ministre, la maison de Rothschild a été déclarée adjudicataire.

Pour se rendre un compte exact des conditions de cette adjudication par rapport au cours de la rente, il faut remarquer que, dans le cours de la rente, se trouve comprise la presque totalité du semestre qui court depuis le 22 juin et qui est payable le 22 décembre prochain. La jouissance des rentes du nouvel emprunt ne commencera, au contraire, que le 22 décembre. Il faut donc ajouter au taux de l'emprunt, si on veut le comparer aux cours de la rente, la jouissance d'un semestre dont celle-ci bénéficie au cours actuel, c'est-à-dire 4 fr. 50 c. L'emprunt ayant été adjugé à 75 fr. 25 c., correspond donc au cours de 76 fr. 75 c. C'est un chiffre très supérieur à la moyenne du dernier mois.

— Nous empruntons à un journal de l'opposition les détails suivants sur le banquet de Lille, à l'occasion duquel une scission profonde s'est manifestée entre les deux principales nuances de l'opinion réformiste:

Le banquet de Lille, qui promettait d'être si brillant, et où les diverses nuances de l'opposition devaient se donner une nouvelle preuve de leur désir de se rencontrer sur un terrain neutre où toutes les forces pourraient être réunies et organisées pour une attaque sérieuse contre le système, aura eu un autre résultat que celui qu'on en attendait.

Voici, en effet, ce qui vient de se passer: Au nombre des invités se trouvaient M. Ledru Rollin, député, et M. Flocon, rédacteur en chef de la *Réforme*. On avait d'abord douté qu'ils acceptassent l'invitation. Cependant, dans les derniers jours qui précédèrent le banquet, on apprit que MM. Ledru et Flocon s'y associeraient, et leur arrivée à Lille ne permit bientôt plus le moindre doute à cet égard. Les deux députés de Lille, MM. Despaux et Lestiboudois, craignant alors que la manifestation ne devint exclusivement radicale, sollicitèrent et obtinrent de M. Odilon Barrot qu'il demanderait à ajouter au toast qu'il devait porter à la réforme, *électorale et parlementaire* ces mots: *comme moyen de forcer le pouvoir à rentrer dans la pureté et dans la sincérité des institutions fondées en juillet.*

la plus scabreuse où je me suis trouvé; la terreur était au comble, les recherches et les arrestations se multipliaient, il ne restait que bien peu d'espoir de me retirer d'une situation aussi cruelle; mon ami de Sainte-A..., ne venait pas me chercher, le temps fixé était écoulé. Je redoutais mon hôte dont l'humeur ne cessait plus; je cherchais à l'intéresser en ma faveur; j'y parvins en lui donnant à dîner ainsi qu'à ses amis; il fut convenu que je resterais encore trois jours chez lui; que, passé ce temps, il me conduirait à cinq lieues, et que de là je dirigerais ma course où bon me semblerait; j'avoue que j'étais très-peu rassuré par de telles propositions. Cependant je venais d'apprendre la chute de Robespierre et de sa faction, elle avait produit un assez bon effet dans le canton et y avait arrêté le cours des recherches et des visites domiciliaires. Mon espoir se ranima un peu. Le lendemain du repas donné à mon hôte, je vis arriver mon ami de Sainte-A..., je le regai comme mon libérateur, et la même nuit, je me mis en route avec lui, mon vigneron m'accompagna pendant plus de deux lieues, et me donna des marques d'intérêt qui me prouvèrent que je n'avais rien à craindre de sa part. Je marchai toute la nuit, et à la pointe du jour, j'arrivai chez mon ami H..., à demi-lieue de Sainte-A..., j'y passai un jour et une nuit, et de là je fus rejoindre mon premier hôte. Je crus devoir redoubler de précaution en revenant dans un pays auquel je devais tant; nous convînmes de garder le plus grand secret sur mon retour, et de ne le confier qu'à nos plus intimes amis, du nombre desquels était le bon L..., mon architecte et mon barbier. Cet arrangement, à la vérité, me privait de la

Le président du banquet, M. Saint-Léger, ne vit pas d'inconvénient à ce que ces mots fussent ajoutés au toast qui avait été convenu; mais la commission, consultée sur ce point, se divisa, et la majorité fut d'avis que le toast ne pouvait être porté dans les termes proposés par M. Barrot. Cette division ne permettait pas à l'honorable chef de la gauche d'assister au banquet; il se retira donc, et en resta avec lui tous ses collègues et le plus grand nombre des invités.

M. Ledru-Rollin, resté maître du terrain, est donc le seul député qui ait assisté au banquet. Ce banquet, présidé par M. Bonte-Pollet, à défaut de M. Saint-Léger, qui avait donné sa démission de président, s'est terminé à cinq heures; il avait commencé à deux. Deux ou trois toasts seulement y ont été portés, dont l'un, par M. Ledru-Rollin, *aux travailleurs.*

SUISSE. — Aucune nouvelle importante ne nous est encore parvenue. Les correspondances de Genève se contredisent à tel point qu'on ne saurait leur accorder créance. Quant aux journaux ils sont muets; le *Nouvelliste Vaudois* annonce cependant que le mouvement contre Fribourg a commencé le 9 par l'occupation des enclaves et qu'à la fin de la journée Surpierre a été occupé sans résistance.

— On écrit de Zurich: Les Schuytzois ont dégarni le pont de Rapperschwyl, inondé leur territoire au moyen de la Linth et brûlé le pont de la Syhl, sur la route de Zurich à Zug.

Fribourg, 7 novembre. — Les relations entre notre canton et celui de Berne sont déjà interrompues depuis vendredi; la diligence est revenue de Berne sans dépêches et sans voyageurs. Notre directeur des postes avait été, dit-on, délégué à Berne pour présenter des réclamations à cet égard, mais ayant appris à la Singine qu'il ne pouvait continuer sa route qu'accompagné d'une escorte, il n'a pas cru devoir aller plus loin et est revenu à Fribourg.

— On écrit du canton de Tessin: Il n'y a encore de certain dans ce qu'on raconte d'hostilités aux frontières d'Uri que la mort du lieutenant Baltazar et du jeune Arnold d'Uri, tués dans une reconnaissance par un avant-poste de carabiniers Tessinois, lesquels étaient embusqués dans un refuge. Des deux côtés cet événement a répandu l'alarme et motivé l'envoi de renforts à cette frontière, mais il ne nous paraît pas encore certain que les troupes mêmes en soient venues aux mains, bien que cela ne manque pas de probabilité.

— La proclamation de la diète fédérale à l'armée suisse est longue; en voici un extrait:

La confédération suisse, notre commune patrie, vous a appelés sous les drapeaux. Vous y êtes accourus avec un empressement digne d'hommes de cœur résolus à verser leur sang pour l'accomplissement du plus saint des devoirs, le salut de la patrie, etc...

Les ennemis de la patrie cherchent à faire accroire que c'est pour anéantir la souveraineté cantonale des états de l'alliance séparée que vous êtes appelés à marcher, que c'est pour détruire leur liberté politique et religieuse, les asservir au joug de majorités tyranniques, renverser les institutions fédérales, constituer un gouvernement unitaire sur leurs ruines, et saper les bases de l'ordre social.

« Ce sont là d'odieuses calomnies. Vous avez à faire respecter le pacte qui est la constitution fédérale de la Suisse, à rétablir l'ordre, la tranquillité et la sûreté du pays, à comprimer la révolte, à préserver la Suisse de l'anarchie et à ramener à l'obéissance aux lois et aux autorités fédérales des populations égarées par ceux qui exploitent leur crédulité. Vous aurez à faire cesser des troubles fomentés en vue d'étouffer ou de fausser les principes de liberté, d'égalité devant la loi et de justice conquis par nos pères et inscrits dans les constitutions des états confédérés.

« Le parti qui fait la guerre à la confédération a, sous de mensonges prétextes, conclu l'alliance séparée, connue sous le nom de *Sonderbund*, dont le but réel est de miner la liberté, de tenir le peuple dans l'ignorance et de plier la démocratie à son joug pour la faire servir à de funestes desseins. Cette ligue impie est un poison que la Suisse doit repousser de son sein.

» Aussi pour préserver la confédération d'une pareille

société de mes connaissances les plus utiles, mais il devenait nécessaire à la sûreté du canton, qu'il était de mon devoir de ne pas chercher à compromettre en aucune manière; je craignais surtout que les prêtres ne voulussent se servir de moi et opérer un rassemblement qui alors n'aurait servi qu'à perdre totalement le pays. J'ai bien reconnu ensuite l'utilité de mes précautions; car ils ont effectivement cherché à me découvrir et voulaient me faire entrer dans leurs vues; je voulais enfin rompre toute correspondance avec mes amis de Saint-J...; heureusement pour moi je n'y ai pas réussi, car c'est à la connaissance qu'il ont eue de ma retraite, que j'ai dû le moyen de sortir du royaume.

Je fis faire chez mon hôte une petite cachette fort saine et fort chaude pour y pouvoir passer l'hiver, j'en avais une autre chez mon barbier, j'avais aussi plusieurs refuges suivant les circonstances.

Dès-lors la vie que je menais était plus tranquille mais beaucoup plus triste; les visites cessèrent ab-solument, et jusqu'au 20 janvier, époque de mon départ, je n'ai été inquiété que par de faux avis et par l'arrivée de quelques commissaires qui venaient seulement faire des réquisitions de grains.

Mon ami de Saint-Symphorien, toujours occupé de moi, avait cherché à me procurer un guide, il me trouva un nommé Comtois, ancien domestique du château du Sou. Sa famille était dans un village de la Franche-Comté, à cinq ou six lieues des frontières. Il promettait de me rendre à ce village et que de là je trouverais un autre guide qui me mènerait

cause de dissolution, l'article VI du pacte fédéral statue expressément que: « Les cantons ne peuvent former de liaisons préjudiciables à la confédération ni aux droits des autres états suisses. » — Or, le *Sonderbund* est une de ces liaisons prohibées par le pacte. Une alliance politique particulière, formant une confédération dans la confédération, est destructive de l'alliance commune; c'est un germe de destruction qu'il faut extirper.

» Conclue pour résister par la force des armes aux arrêtés de la diète, qui tous sont fondés sur des dispositions du pacte, l'alliance séparée est un acte de rébellion d'une minorité factieuse contre les décrets rendus par l'autorité compétente. C'est pourquoi, en vertu des dispositions claires et expresses du pacte, la diète a rendu, le 20 juillet 1847, un arrêté qui la dissout....

» Au lieu de se soumettre à cet arrêté, le *Sonderbund* a protesté contre, adressé au peuple des proclamations incendiaires, fait venir des armes et des munitions de l'étranger, élevé des fortifications, réuni et armé des troupes.

» Cependant, avant de recourir aux armes, la diète a tenté tout ce qui était en son pouvoir pour éviter l'effusion du sang.... Mais le *Sonderbund* a levé le masque et jeté le gant à la confédération suisse. Soldats! vous saurez le relever.

» Les gouvernements du *Sonderbund* ont forfait à leurs devoirs envers la confédération suisse, en rompant avec elle et en prenant les armes. Aussi les citoyens des cantons de l'alliance séparée qui se déclareront ouvertement pour la confédération, jouiront-ils de toute sa protection.

» Soldats! le militaire suisse s'est de tout temps signalé par sa discipline exemplaire. Vous saurez conserver sa renommée.

» Officiers, sous-officiers et soldats, militaires de toutes armes et de tous grades! La Suisse et le monde ont les yeux fixés sur vous. La nation place une confiance illimitée en votre courage et votre dévouement. Au fanatisme de vos adversaires, vous opposerez ce sang-froid, cette énergie calme, cette vaillance qui se possède, cette sérénité de l'enthousiasme que donnent le sentiment d'une bonne cause et la conscience éclairée du devoir. Vous prouverez aux contemporains et à la postérité que vous n'avez pas dégénéré de vos valeureux ancêtres qui étaient aussi braves que ceux de vos adversaires. En vous illustrant sur le champ de bataille, vous ajouterez un nouveau fleuron à la couronne de gloire qui ceint le front de la patrie, et vous inspirerez à l'étranger un salutaire respect pour la Suisse et son armée.

» Vous vaincrez ceux qui vous résisteront les armes à la main ou qui auraient l'audace de vous attaquer. Mais, tout en obéissant aux inexorables lois de la guerre, vous saurez allier la magnanimité aux nécessités du combat, vous n'oublierez jamais que ce sont, pour la plupart, des hommes égarés, des confédérés, des frères que vous devez faire rentrer dans le devoir.

» Votre drapeau est celui de l'autorité de la confédération, de l'intégrité d'une commune patrie qui abrite les cantons et leur souveraineté, de la nationalité suisse en un mot, avec la liberté, l'ordre et la sécurité. C'est pour abattre l'étendard de la séparation que vous êtes accourus sous la bannière rouge et blanche de la Suisse, marquée de la croix fédérale, bannière qui est le symbole de la foi, de l'union et de la bravoure; c'est pour éteindre les torches incendiaires de la discorde et sauver la Suisse de l'anarchie, que vous vous êtes levés en masse; c'est pour assurer aux vingt-deux cantons une paix durable que vous avez pris les armes.

» La patrie reconnaissante récompensera vos services et prendra soin des veuves, des enfants et des parents des braves qui auront versé leur sang pour elle.

» Que le dieu des armées veuille sur vous, qu'il fortifie vos cœurs, éclaire votre esprit, aguerrisse votre corps et vous soutienne dans le combat!

» Que Dieu protège la Suisse et bénisse notre cause! »
Berne, le 5 novembre 1847. (Suivent les signatures.)

— Un arrêté du conseil-d'état de Genève, considérant que la mise en activité des hommes du contingent peut priver plusieurs familles de leurs protecteurs naturels et de leurs ressources habituelles, institue une commission de onze membres, présidée par un conseiller-d'état, pour s'occuper des intérêts des absents, et pour distribuer les secours que le patriotisme des citoyens mettra à sa disposition. La commission embrassera aussi dans sa sollicitude ceux des citoyens qui, par suite du service, pourraient être atteints par la maladie. Elle pourra ouvrir des souscriptions.

— Le bruit s'est accrédité depuis deux jours que M. Guizot a ouvert des négociations avec les cabinets de Vienne et de Berlin pour terminer les affaires de la Suisse par une médiation forcée. On sait que les

en Suisse. J'eus avec lui un entretien dans un bois, mais je ne fus pas content des renseignements qu'il me donna, et j'eus lieu de me méfier beaucoup de son intelligence: son projet étant, en tous les cas, d'aller faire un tour dans sa famille, je lui dis qu'il pouvait partir et que j'attendrais son retour pour me décider d'après les renseignements qu'il me rapporterait. Il partit, en effet, et revint les premiers jours d'octobre; il me dit que les passages étaient encore gardés avec précaution; cependant, d'après d'autres avis, j'étais instruit que la sortie de France était devenue assez facile. J'étais décidé à partir, lorsque le mauvais temps et les pluies continuelles m'ôtèrent le courage d'entreprendre le voyage à pied. Je convins avec Comtois qu'il partirait encore seul, et qu'à son retour il m'achèterait un cheval et un manteau; il fut de retour de ce voyage dans les premiers jours de janvier, il s'occupa de me procurer un cheval et les autres objets que je lui avais demandés; il arriva à Sainte-A... le 19; je m'étais procuré un passe-port d'une municipalité voisine par le moyen d'un de mes amis. J'y étais désigné comme un maquignon chargé des achats de chevaux pour la république dans le département du Jura.

(La fin au prochain numéro.)

troupes étrangères envahissent peu à peu les frontières de la Suisse, et qu'elles semblent attendre un ordre pour pénétrer sur le territoire helvétique : il s'agirait de la rédaction d'une note collective des trois puissances qui signifieraient aux autorités des deux parties belligérantes de la Suisse de signer une trêve pour attendre que les puissances signataires du traité de Vienne aient décidé de la querelle qui les divise en ce moment. Viendrait ensuite la série des protocoles qui seraient tous probablement favorables au Sonderbund, puisque les trois cabinets qui songent à cette médiation se sont déclarés à l'avance en faveur des cantons de la ligne séparée. Il est vrai que la coopération du cabinet anglais devrait être admise dans cette nouvelle conférence diplomatique. Mais il est douteux que l'influence du cabinet de Saint-James puisse l'emporter, en cette circonstance, sur les tendances des trois autres cours.

S'il est vrai qu'un tel projet a été conçu et arrêté par les puissances, il est probable qu'il sera rendu public sous peu de jours, car les hostilités sérieuses ont dû commencer le 9 ou le 10 novembre.

ITALIE. — *Le Nouvelliste* de Marseille donne les détails suivants sur l'arrivée du Roi de Sardaigne à Gènes. On pourra se faire une idée, par cette relation, de la joie que les libérales réformes de Charles-Albert ont provoquée dans toute l'étendue des Etats sardes :

« Gènes, le 5 novembre.

Le Roi est arrivé hier parmi nous ; sa présence a été accueillie par les plus vives acclamations d'enthousiasme. Le Roi, vivement ému de ces sympathiques démonstrations, a versé des larmes d'attendrissement. Dans toutes les villes qu'il a traversées, la joie populaire a éclaté avec le même élan.

À Rivarola, petit bourg situé à une faible distance de Gènes, on avait dressé un arc-de-triomphe, et une partie de la population, en tête de laquelle marchait le commerce, s'était portée à Saint-Pierre-d'Arèna, faubourg de notre ville. Aux portes de Gènes, les autorités locales, escortées de cinquante mille âmes, ont reçu le Roi aux cris mille fois répétés de *vive Charles-Albert, prince réformateur!*

Au milieu de cette foule joyeuse, on distinguait M. le marquis Georges Doria, portant avec orgueil le fameux drapeau conquis par les Génois sur les Autrichiens, en 1746. MM. Durazzo et Balbi, chefs de deux des premières familles de Gènes, portaient, l'un le drapeau piémontais, l'autre celui de la cité génoise. Le marquis Pareto, qui s'est fait remarquer autant par ses profondes connaissances que par son patriotisme, portait une bannière sur laquelle était écrit : *Vive l'Italie!* M. Pabbè de San-Matteo, qui fait partie de la famille Doria, portait une autre bannière avec cette inscription : *Vive Gioberti!* Il était suivi par un cortège de prêtres et de moines ayant chacun à la main un rameau d'olivier.

Sur le drapeau porté par le représentant du commerce était écrit : *Le commerce de Gènes reconnaissant.* Sur celui porté par les imprimeurs, on lisait : *Vive Charles-Albert, réformateur de la presse!* Enfin, on remarquait une foule d'autres bannières portant ces inscriptions : *Vive Charles-Albert, réformateur! Vive Pie IX! Vive l'armée! Vivent nos frères piémontais!*

Après le passage du Roi, cette masse de citoyens a suivi le cortège royal jusqu'au palais, devant la porte duquel le Roi s'est arrêté pour voir défiler la troupe. Ensuite la population, rangée en peloton avec un ordre admirable, a également défilé devant S. M. Lorsque la troupe et la population se sont rencontrées, elle se sont livrées aux plus touchantes démonstrations de fraternité. En passant devant le Roi, la corporation du commerce lui a offert sa bannière, que S. M. a acceptée avec une vive émotion.

Le soir, tous les quartiers de la ville ont été illuminés, et le Roi, pour témoigner sa satisfaction, s'est montré en public, à cheval. Arrivé devant le collège des Jésuites, la population, qui n'avait cessé jusque-là de faire retentir l'air de ses acclamations d'allégresse, s'est tue tout-à-coup et après quelques instants de silence, un cri, un immense cri s'est échappé de toutes les poitrines : *Vive Gioberti!*

Au retour de cette promenade patriotique, le Roi, toujours escorté par la population et par cent jeunes gens armés de torches, s'est arrêté sur le péristyle de son palais, pour exprimer au peuple tout le bonheur qu'il éprouvait. Au même instant, un citoyen sorti de la foule s'est approché de S. M., lui a baisé la main, puis l'a supplié d'accorder une amnistie à tous les condamnés politiques. Soudain ce mot magique d'amnistie a couru sur toutes les lèvres comme guidé par un courant électrique. *Amnistie! amnistie!* tel était le cri suppliant qui remplissait l'air. Le Roi, ému jusqu'aux larmes, et tendant la main avec effusion à tous ceux qui l'entouraient, a répondu par ces remarquables paroles que la postérité enregistrera dans l'histoire :

« Mes peuples! mes frères! ce que vous demandez sera fait....; vous serez contents....; je vous accorderai tout ce qui pourra vous rendre heureux? »

Vous décrire l'effet produit par ces paroles serait au-dessus de mes forces.

Les imprimeurs ont ensuite offert au Roi une bannière sur laquelle on lisait cette devise : *Liberté de la presse!* Le Roi a accepté cette offrande, et la foule s'est soudain retirée dans l'ordre le plus parfait. On assure que le 15 de ce mois sera publiée l'union douanière et la réduction des droits sur le sel. On parle également de la prochaine organisation de la garde civique.

NOUVELLES DIVERSES.

On lit dans le *Sémaphore* :

Le *Capri*, parti de Naples le 4 du courant, a apporté à Marseille quelques détails sur la mort tragique de M. le comte Bresson ; mais il est encore impossible de rien affirmer touchant les causes de cet horrible événement sur lequel plane jusqu'ici le plus inconcevable mystère. Les bruits les plus contradictoires ont circulé dans Naples à cette occasion, au-

cun n'est de nature à satisfaire le public douloureusement ému à la nouvelle de cette catastrophe inattendue. Pourtant l'opinion que la mort de M. le comte Bresson pourrait être l'effet d'un crime abominable et non d'un suicide, s'accréditait entre toutes les autres. On savait que l'illustre diplomate venait de louer un hôtel au prix de cinq mille ducats, qu'il avait donné un grand dîner à des amis et à plusieurs grands personnages de Naples, qu'il s'était, le soir même, montré au spectacle qu'il n'a quitté qu'à la chute finale du rideau, et que jusqu'au moment où il s'est séparé de ses convives, il n'avait pas cessé de donner carrière à cette gaieté naturelle et franche qui faisait le fond du caractère, d'ailleurs tout-à-fait aimable et bienveillant de cet homme si distingué. Rien n'annonçait chez lui l'affreuse détermination qu'il aurait accomplie peu de temps après, et il répugne d'admettre qu'il se serait ainsi livré, pendant toute une journée, aux élans d'une gaieté factice pour donner le change à ses amis et à sa famille, et pour mieux voiler les apprêts du sacrifice qu'il aurait froidement médité. Nous devons ajouter néanmoins, que, d'un autre côté, aucun indice matériel n'est venu confirmer jusqu'ici l'hypothèse d'un assassinat. On se demande seulement s'il est permis d'admettre qu'un homme puisse se faire à lui-même une blessure si horrible, que la tête, par l'effet d'un seul coup d'un instrument, fort tranchant il est vrai, se trouve presque séparée du tronc. C'est l'étrange de cette blessure qui seule semble plaider contre l'idée du suicide.

Quoi qu'il en soit, le cadavre du comte Bresson a été trouvé dans son cabinet, assis dans un fauteuil, et en face d'un miroir sur lequel le sang aurait rejailli avec abondance. L'enquête qui sera sans doute ordonnée sur ce fait dissipera les doutes dont il est encore enveloppé. On annonce que le corps de M. le comte Bresson sera transporté en France sur un vapeur de l'état et qu'il passera par notre ville.

L'Union médicale en faisant connaître deux cas de choléra observés à Paris, l'un rue de la Victoire, l'autre à l'hôpital Saint-Merri, pense qu'il ne faut admettre qu'avec réserve l'identité de ces cas isolés avec le choléra asiatique. Cependant, tout en disant qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer, ce journal appelle l'attention publique sur la nécessité d'organiser d'avance un système de secours.

Maintenant que le fléau asiatique a pris sa place dans la presse, on peut dire sans crainte d'alarmer les populations, et peut-être même pour dissiper de trop vives inquiétudes, que le choléra n'a point quitté la France depuis sa visite de 1830 et 31, ni surtout Paris. — Par exemple, M. Marrast, le rédacteur en chef du *National*, qui promène sa convalescence en Italie, a failli être emporté, il y a environ deux mois, par une attaque de choléra des plus énergiques. Il fut saisi tout-à-coup, dans les bureaux même du *National*, de crampes, de spasmes, de diarrhées et de vomissements tels que pendant quatre jours il ne fut pas possible de le transporter chez lui, et l'on dut le traiter dans le cabinet de rédaction où l'attaque s'était manifestée. — En 1830 et 31 le choléra n'avait pas cette indulgence, et bien peu de personnes réellement atteintes ont échappé à la mort.

Le *Moniteur* du 7 publie à la suite d'un rapport au roi, une ordonnance du ministre de l'intérieur qui établit pour toutes les maisons centrales de force et de correction une commission de surveillance qui exercera des fonctions purement philanthropiques et gratuites. Cette commission devra se composer de dix membres, qui sont :

Le préfet du département, le premier président de la cour royale du ressort, le procureur-général, le président du tribunal civil, le procureur du roi, deux membres du conseil général, deux membres du conseil d'arrondissement, le maire de la commune où est située la maison centrale.

La commission nommera un secrétaire qui sera choisi parmi ses membres ; elle donnera ses avis sur toutes les améliorations qui paraîtront utiles.

Le Rédacteur en chef Gérant, E. BERRY.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

FAILLITE DES SIEURS MUGUET ET COMPAGNIE,

Négociants à Régnv.

MM. les Créanciers de la faillite des sieurs MUGUET ET COMPAGNIE, ci-devant négociants, demeurant à Régnv, sont convoqués à se réunir le dix-neuf courant, neuf heures du matin, au Greffe du Tribunal de Commerce de Roanne, pour prendre part à la première répartition de l'actif de ladite faillite.

Roanne, le dix novembre mil huit cent quarante-sept.

BARBE, greffier.

NOTA. Les créanciers qui ne sont pas vérifiés sont invités à le faire avant le jour désigné pour la répartition, sous peine de ne pas y être compris.

FAILLITE DE CLAUDE BARRET,

Marchand-drapier à Roanne.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, de ce jour, Claude BARRET, marchand-drapier, de-

meurant à Roanne, rue des Bourrassières, a été déclaré en faillite à compter provisoirement de ce jour-d'hui ; sa personne a été placée sous la garde de M. le Commissaire de police de cette ville.

M. Félix RAFFIN a été désigné pour juge-commissaire, et M. VALLAS, propriétaire, demeurant à Roanne, a été nommé syndic provisoire, lequel syndic a été autorisé à procéder immédiatement et sans apposition de scellés à l'inventaire de l'actif.

MM. les Créanciers sont convoqués à se réunir le vingt-six courant, neuf heures du matin, au Greffe du Tribunal de Commerce de Roanne, pour donner à M. le Juge-Commissaire leur avis sur la nomination d'un nouveau syndic et la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le onze novembre mil huit cent quarante-sept.

BARBE, greffier.

FAILLITE DE JEAN MARLY,

Teinturier, demeurant à Roanne.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, de ce jour, Jean MARLY, teinturier, demeurant à Roanne, rue des Planches, a été déclaré en faillite à compter provisoirement de ce jour-d'hui ; sa personne a été placée sous la garde de M. le Commissaire de police de cette ville.

M. Girardet a été désigné pour juge-commissaire, et le sieur Bostmanbrun, teneur de livres, demeurant à Roanne, a été nommé syndic provisoire, lequel syndic a été autorisé à procéder immédiatement et sans apposition de scellés à l'inventaire de l'actif.

MM. les créanciers sont convoqués à se réunir le vingt-cinq courant, neuf heures du matin, au Greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour donner à M. le juge-commissaire leur avis sur la nomination d'un nouveau syndic et la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le onze novembre mil huit cent quarante-sept.

BARBE, Greffier.

FAILLITE DE DENIS MILLET,

Aubergiste, demeurant à St.-Marcel-de-Félines.

Par jugement du tribunal de commerce de Roanne, de ce jour, Denis MILLET, aubergiste, demeurant à St.-Marcel-de-Félines, a été déclaré en faillite, à compter provisoirement de ce jour-d'hui ; le dépôt de sa personne a été ordonné dans la maison-d'arrêt pour dettes.

M. Girardet a été désigné pour juge-commissaire, et M. Vallas, propriétaire, demeurant à Roanne, a été nommé syndic provisoire ; l'apposition des scellés a été ordonnée sur le mobilier et les marchandises du failli et partout ou besoin sera.

MM. les créanciers sont convoqués à se réunir le vingt-quatre courant, neuf heures du matin, au Greffe du tribunal de commerce de Roanne, pour donner à M. le juge-commissaire leur avis sur la nomination d'un nouveau syndic et la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le onze novembre mil huit cent quarante-sept.

BARBE, Greffier.

VENTE MOBILIÈRE.

Le mardi seize novembre mil huit cent quarante-sept, à neuf heures du matin, sur la place Sainte-Elisabeth, à Roanne, il sera procédé à la vente aux enchères d'un cheval, d'une voiture, harnais, et de divers objets mobiliers, tels que tables, chaises, linges, buffet, tonneaux, etc.

On paiera comptant.

A VENDRE.

Une belle JUMENT de race, de selle et de traits, s'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE A MOITIÉ PRIX

12 à 15,000 Muriers en pépinière, de belle venue. S'adresser à M. ANTONIN PETIT, propriétaire à Pouilly-sous-Charlieu.

A VENDRE.

16,000 MURIERS à belles feuilles. S'adresser au propriétaire, M. BERTHELIER-PERRAULT, rue Royale, 96, à Roanne.

ROANNE. — IMPRIMERIE DE A. FARINE.